



PRÉFÈTE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

CABINET – Bureau du cabinet et des sécurités  
Pôle sécurité

## MISSION INTERMINISTERIELLE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES

### APPEL A PROJETS 2018 DE LA PREFECTURE DE REGION DES PAYS DE LA LOIRE

---

*NOTICE D'INFORMATION*

La demande de subvention pour l'année 2018  
doit être déposée :  
**avant le 23 mars 2018**

Imprimé de demande disponible  
sur les sites internet des 5 préfetures de département

## LE CADRE D'INTERVENTION

La politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives est transversale et nécessite une mobilisation des différents acteurs publics qui interviennent dans le domaine de la prévention, des soins et de la réduction des risques, du respect de la loi ou de la lutte contre le trafic.

Le plan gouvernemental 2013/2017 a fixé les orientations de cette politique publique. Le document est téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.drogues.gouv.fr/la-mildeca/le-plan-gouvernemental/priorite-2013-2017>.

Un nouveau plan gouvernemental pour la période 2018-2022 sera arrêté à la fin du premier trimestre 2018.

L'attribution des crédits MILDECA fait l'objet d'un appel à projets départemental porté par chaque chef de projets départemental et d'un appel à projets régional, objet du présent cahier des charges, conduit par le chef de projets régional en lien avec les chefs de projets départementaux.

Dans ce cadre, la logique régionale ou interdépartementale doit l'emporter sur la logique départementale. Les actions relevant de l'appel à projets régional ne doivent pas élarger concomitamment sur un appel à projets départemental. **Une action régionale s'inscrit dans une logique globale de territoire et n'est pas la juxtaposition de la même action sur chaque département.**

### 1- Les objectifs de l'appel à projets régional :

**Les problématiques liées à l'alcool étant très prégnantes dans la région, la prévention auprès des jeunes et en milieu festif seront prioritairement soutenues dans le cadre de cet appel à projets :**

- Les actions de prévention précoce, dès la petite enfance, dans la mesure où elles permettent également d'éviter ou de retarder l'âge de la première expérimentation.
- Les projets qui promeuvent le développement des compétences psychosociales des jeunes, notamment lorsque leurs parents sont associés
- Les actions de prévention menées en milieu scolaire et universitaire afin de prévenir les comportements à risque.
- La prévention et la réduction des risques en milieu festif.

Pourront également être étudiées :

- Les actions à destination des personnes sous main de justice afin de prévenir la récurrence liée aux conduites addictives.
- La formation des personnels de terrain au contact des publics concernés par les conduites addictives dans le cadre du partage d'une culture commune.

### 2- Les règles de financement

Seront financés en priorité les programmes coordonnés d'accompagnement sur la durée des bénéficiaires dans le cadre d'une prise en charge globale et partenariale.

En vertu des règles qui régissent l'attribution de subvention publique, le taux de subvention applicable au financement des actions ne peut dépasser 80 % du coût de chaque projet. **Par conséquent, seuls les dossiers présentant des garanties de cofinancement seront retenus.**

Par ailleurs, ces crédits ne peuvent en aucun cas constituer une subvention d'équilibre ou assurer le versement de rémunération à des tiers. L'aide directe au financement de la structure est inéligible.

### **3- Le bilan et l'évaluation des actions**

L'évaluation des actions doit être une démarche continue et participative. Elle sert à piloter le projet, l'adapter et à l'améliorer.

Au moment du dépôt, le projet présenté devra comporter des critères d'évaluation permettant de juger des résultats concrets de l'action conduite : nombre et profil des bénéficiaires, nature des besoins couverts, fréquence des interventions et durée de prise en charge, évolution de la situation des bénéficiaires ;

Toute action financée pourra faire l'objet d'une évaluation par les services de L'État.

Le bilan quantitatif et qualitatif de l'action subventionnée devra être fourni au plus tard le 31 mars 2019.

### **1- Constitution du dossier de demande de subvention**

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur le site « service public.fr » :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Les dossiers de demande de subvention seront déposés en version dématérialisée, sous un format exploitable de type word, **avant le 23 mars 2018**, à l'adresse suivante :

[laurence.brisard@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:laurence.brisard@loire-atlantique.gouv.fr)

Ils sont étudiés pour vérifier leur recevabilité au regard des objectifs de l'appel à projet, leur faisabilité financière, et les indicateurs retenus pour l'évaluation.

Pour chaque projet, il conviendra que le porteur précise : le constat à partir duquel le projet est construit, les objectifs, le contenu de l'action, le public ciblé ainsi que les indicateurs d'évaluation retenus.

Une demande de reconduction d'action doit être accompagnée d'un bilan détaillé permettant de mesurer sa pertinence ainsi que son impact sur le public concerné.

### **4- Communication**

Pour les actions retenues au titre de la MILDECA, le porteur devra systématiquement mentionner dans sa communication (documents diffusés, discours, articles de presse...) la participation de L'État au projet.

Le service régional de la communication interministérielle est à votre disposition pour vous communiquer le logo « bloc Marianne » de L'État.